



COMMUNE DE FEUCHEROLLES



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

**- RESTAURATION SCOLAIRE -
&
- ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES -**

2026-2027

RENSEIGNEMENTS : Mairie de Feucherolles 39 Grande rue 78810 FEUCHEROLLES

Tel : 01.30.79.93.10 ou 93.15

email : education.jeunesse.sports@feucherolles.fr ou secretariat.scolaire@feucherolles.fr

I - RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 1 : MODALITÉ D'INSCRIPTION

- Le service de restauration scolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11h30 à 13h20.
- Les inscriptions annuelles sont **planifiées** sur **1, 2, 3 ou 4** jours par semaine. Ce planning pourra être modifié en cours d'année scolaire pour raison justifiée avant une période de facturation (avant le début du prochain trimestre).
- Les réservations occasionnelles se feront en mairie ou par mail (secretariat.scolaire@feucherolles.fr).

- **Rappel des délais de réservation :**

Pour le Lundi	Pour le Mardi	Pour le Jeudi	Pour le Vendredi
Réservation : Jeudi	Réservation : Vendredi	Réservation : Mardi	Réservation : Mercredi

Chaque changement de situation doit être impérativement signalé au secrétariat du service scolaire en mairie par écrit. Toute absence doit être signalée (secretariat.scolaire@feucherolles.fr).

ARTICLE 2 : MENUS

- Les menus sont soumis à l'approbation de la commission restauration qui se réunit chaque trimestre. Ils sont affichés dans les restaurants scolaires, les écoles, en mairie (service scolaire) et mis en ligne sur le site Internet de la commune.
- Des représentants de la municipalité, des enseignants, des parents d'élèves, du personnel communal et des fournisseurs participent à cette commission.
- Les repas sont livrés dans les restaurants conformément aux conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur pour la liaison froide.

ARTICLE 3 : RÈGLEMENT INTERNE DES CANTINES

- Les enfants absents à l'école le matin ne sont pas acceptés au service de restauration scolaire.
- Les médicaments sont interdits (sauf Plan d'Accueil Individualisé).
- Les enfants dont l'état de santé implique des aménagements (dossier de Plan d'Accueil Individualisé) sont acceptés dans la cantine. **Les parents doivent fournir le repas.**

- En cas d'urgence, les encadrants prennent les décisions appropriées et préviennent les parents. Le principe de précaution est systématiquement appliqué dans tous les cas ne relevant pas de l'intervention sanitaire bénigne.
- La discipline doit être respectée, afin que les enfants déjeunent dans de bonnes conditions.
- La mauvaise tenue, le gaspillage d'aliments, l'indiscipline ou l'incorrection envers le personnel donneront lieu à un avertissement écrit à la famille. Un deuxième avertissement pourra entraîner l'exclusion temporaire.
- Toute dégradation de matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement.

ARTICLE 4 : TARIF ET FACTURATION

- Tarifs : voir tableau ci-joint. Annexe 1

Pour les familles domiciliées **hors commune** en cas d'acceptation de leur demande de dérogation pour une scolarisation sur Feucherolles, les activités périscolaires (restauration scolaire ; accueil du matin et du soir) seront soumises à une tarification spécifique non déterminée par le calcul du quotient familial.

- La facturation pour la restauration scolaire est forfaitaire et se fera périodiquement, **à terme échu**.
 - 1^{ère} période = rentrée scolaire au 31 décembre de l'année en cours.
 - 2^{ème} période = du 1^{er} janvier au 31 mars.
 - 3^{ème} période = du 1^{er} avril aux vacances d'été.
- Modalités de règlement : paiement en ligne (site sécurisé), chèque. Le règlement du périscolaire et de l'ACM doivent être effectués séparément. Les factures sont émises par le régisseur, Madame RICOUL de la commune de Feucherolles. Les factures sont **trimestrielles** et devront être réglées auprès de l'accueil de la Mairie de Feucherolles par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou encore par CESH et CB portail.

Les prestations non consommées ne seront pas décomptées des factures suivantes **sauf sur présentation d'un certificat médical de + de 5 jours et en informant le secrétariat scolaire dès le 1^{er} jour d'absence.**

↳ Comment accéder au Compte Famille en ligne ?

- 1 - Se connecter sur le site de la commune www.feucherolles.fr

⇒ COMPTE FAMILLE ⇒

- 2 - Entrer le premier code correspond à votre numéro de compte famille, qui est à demander à la mairie.

- 3 - Entrer votre Code Personnel (à créer)

Le portail famille vous permet de vérifier les données saisies dans l'application, de nous signaler les éventuelles modifications à rectifier et de régler vos factures par carte bancaire.

II - ETUDES SURVEILLEES

ARTICLE 1 : PRINCIPE

- Ce service est communal et réservé aux enfants à partir du CE1. Dans la limite des places disponibles (**voir règlement**).
- Une **passerelle** permettra aux enfants de l'étude dirigée ne pouvant être récupérés par les familles à 18H00 d'être conduits au centre de loisirs. Sur inscription en mairie.

ARTICLE 2 : FRÉQUENCE ET HORAIRES

- Le service est assuré de **16h30 à 18h00** précises par les enseignants, agents de la collectivité. Passé ce délai, l'enfant sera automatiquement inscrit à la **garderie du soir et facturé**.

ARTICLE 3 : ACCUEIL DES ENFANTS

- Les enfants absents à l'école l'après-midi ne seront pas acceptés au service d'étude surveillée.
- Le goûter est à apporter par les familles.
- Le respect de la discipline est confié aux personnes qui assurent l'encadrement. L'indiscipline ou l'incorrection donnera lieu à un avertissement écrit à la famille. Un 2^{ème} avertissement pourra entraîner l'exclusion temporaire.

ARTICLE 4 : TARIF ET FACTURATION

- Tarifs : voir tableau ci-joint. Annexe 1
- La facturation pour l'étude surveillée et passerelle est forfaitaire et se fera périodiquement (trimestre) à terme échu.
 - 1^{ère} période = rentrée scolaire au 31 décembre de l'année en cours.
 - 2^{ème} période = du 1^{er} janvier au 31 mars.
 - 3^{ème} période = du 1^{er} avril aux vacances d'été.
- Modalités de règlement : paiement en ligne (site sécurisé), chèque.

↳ Comment accéder au Compte Famille en ligne ?

1 - Se connecter sur le site de la commune www.feucherolles.fr

⇒ COMPTE FAMILLE ⇒

2 - Entrer le premier code correspond à votre numéro de famille à demander en mairie.

3 - Entrer votre code personnel (à créer).

Le portail famille vous permet de vérifier les données saisies dans l'application, et de régler vos factures par carte bancaire.

III - ÉCOLE MUNICIPALE MULTI ACTIVITÉS (EMMA Sport)

ARTICLE 1 : PRINCIPE

- L'école des sports aura lieu le mardi (DENIAU) et jeudi (La TROUÉE), pour les classes élémentaires uniquement **CP CE1 CE2 CM1** de 16h30 à 18h00.
- Pour les maternelles **MS et GS** le lundi et vendredi (DENIAU), de 16h30 à 17h30.
- Pour les **CM2** le mardi (DENIAU) 11h35 à 12h35 et jeudi (La TROUÉE), de 12h15 à 13h15 dans chaque groupe scolaire.
- Les activités sportives sont fixées par cycle d'environ 7 semaines entre 2 périodes de vacances. Ces ateliers sont soumis à inscription en mairie voire date ci-dessus.

ARTICLE 2 : TEMPS D'ACTIVITÉ

SPORT (1 certificat médical est recommandé). Les enfants inscrits à EMMA, participent selon une programmation bien déterminée à l'ensemble des activités sportives.

- Les familles sont tenues de respecter **impérativement** les horaires. Il n'y aura donc pas de sorties autorisées en dehors de ces horaires. **Pas de passerelle possible sur l'accueil périscolaire.**
- EMMA est proposée à la semaine sur 5 cycles. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, **l'inscription est définitive.**
- Dès lors qu'un enfant est inscrit à EMMA, il est tenu d'être présent sur les cours proposés chaque semaine. Toute absence devra être signalée en toute diligence. En cas d'absence prolongée sans justification, l'encadrement se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant.
- Le goûter n'est pas fourni.

ARTICLE 3 : SANCTION ET EXCLUSION

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers l'encadrement, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet :

- d'un avertissement aux parents, suivi d'un écrit si le problème persiste,
- d'une exclusion temporaire de trois séances en cas de récidive,
- d'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux familles par lettre 5 jours avant l'application de la sanction.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

- Ces ateliers sont encadrés par du personnel compétant et diplômé.
- Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, salles communales ou lieux proches du site scolaire. Durant les activités, chaque groupe d'enfants est sous la surveillance de l'éducateur sportif qui en a la charge.

ARTICLE 5 : CONDITIONS À RESPECTER

- Les enfants devront être récupérés obligatoirement auprès des éducateurs à la fin de la séance. **Pas de passerelle possible sur le centre périscolaire après.**

Pour les élémentaires : **CP**, **CE1**, **CE2** et **CM1**

Le Mardi 18h00 pour l'école B.DENIAU

Le Jeudi 18h00 pour l'école La TROUÉE

Pour les maternelles : **MS** et **GS**

Le Lundi ou vendredi 17h30 pour l'école B.DENIAU

Les **CM2** seront pris en charge après le déjeuner dans la cour de l'école par les éducateurs. Le mardi (**DENIAU**) et jeudi (**La TROUÉE**).

Capacité d'accueil :

- **20 enfants** pour chaque groupe scolaire en maternelle (1 groupe de 20).
- **54 enfants** pour chaque groupe scolaire en élémentaire (3 groupes de 18).
- **18 enfants CM2** pour chaque groupe scolaire.

ARTICLE 6 : LES TARIFS

- Le tarif de EMMA est arrêté par délibération du Conseil Municipal ; le montant est de 111 euros pour l'année scolaire et par enfant.

Pour que l'inscription soit définitive, les familles doivent obligatoirement remettre en mairie auprès du service jeunesse et sports :

- le dossier complet
- un certificat médical
- le chèque de 111 euros à l'ordre du Trésor Public.

IV - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (matin et soir) et CENTRE DE LOISIRS-ACM (mercredi et vacances)

1 - Conditions Générales

Ce service est assuré en partenariat avec un prestataire extérieur.

Pour toute inscription merci de vous adresser directement à la direction du centre de loisirs par téléphone.

La FARANDOLE Vous pouvez vous renseigner en téléphonant au Directeur du Centre :

06 07 53 81 91 ou 01 30 54 90 75

Adresse : **Groupe Scolaire DENIAU - 19 Rue Bernard Deniau - 78810
FEUCHEROLLES**

2 - Paiement

- Modalités de règlement : paiement en ligne (site sécurisé), chèque. Le règlement du périscolaire et de l'ACM doivent être effectués séparément. Les factures sont émises par le régisseur, Madame RICOUL de la commune de Feucherolles. Les factures sont **mensuelles** et devront être réglées auprès de l'accueil de la Mairie de Feucherolles par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou encore par CESU et CB portail.

3- Demi- journée du Mercredi

Un tarif demi-journée sera appliqué cette rentrée.

Les horaires sont de 7h30 à 11h30. Les enfants devront être récupérés impérativement avant cet horaire.

Vous pourrez prendre l'option repas de cantine facturé **2,94 €** ce qui permettra de récupérer votre enfant à 13h15. En cas de retard le forfait journée sera imputé.

V - ASSURANCES

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir.

VI - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Maire de Feucherolles et le comptable assignataire de la commune de Feucherolles sont chargés, chacun en ce que le concerne de l'exécution du présent règlement.

Ampliation :

- Monsieur le Sous-Préfet de St Germain en Laye
- Le comptable assignataire

Le présent règlement sera notifié à chaque famille, adressé aux associations des parents d'élèves, aux Directrices (teurs) d'écoles,

La signature du dossier d'inscription entraine l'acceptation du présent règlement.

Attention : Si une famille ne s'est pas acquittée de la totalité de ses factures au 31 août de chaque année, aucune nouvelle inscription ne sera possible quelle que soit la structure (Restauration scolaire, accueils des matins et soirs, centre de loisirs, etc.).

Affiché dans les locaux accueillant les enfants.

Fait à Feucherolles le :

Le Maire
Michel DELAMAIRE

RESTAURATION SCOLAIRE Tarifs 2025/2026		TARIF NORMAL Forfait Sur une période de 3 mois environ.	QF (1) Entre 670€ et 1300€ Forfait Sur une période de 3 mois environ	QF (2) Moins de 670€ Forfait Sur une période de 3 mois environ
Tarif unitaire <u>Occasionnel</u> 7.79€	1 jour/semaine <u>HORS Commune</u>	70.04 € <u>93.54€</u>	58.26 €	45.20 €
	2 Jours/semaine <u>HORS Commune</u>	141.28 € <u>187.08€</u>	113.03 €	90.42 €
	3 jours/semaine <u>HORS Commune</u>	211.93 € <u>280.62€</u>	169.54 €	135.63 €
	4 jours/semaine <u>HORS Commune</u>	282.57€ <u>374.16€</u>	226.06 €	180.85 €
PAI	Coût Par jour	1.89 €	-	-

ÉTUDE surveillée (Facture par trimestre)	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
	56,28 €	95.68 €	133,95 €	165,48 €
<u>Hors Commune</u>	<u>73.16€</u>	<u>124.38€</u>	<u>174.13€</u>	<u>215.12€</u>

➤ La première facture sera adressée au début du mois d'octobre 2026.

EMMA : ECOLE DES SPORTS ELEMENTAIRES et MATERNELLES
TARIF ANNUEL : 111 € / <u>144.30€</u>
➤ Le paiement sera encaissé janvier 2027.

ACCUEIL Périscolaire Géré par Charlotte 3c		PLEIN TARIF	QF1 entre 670 € & 1300 €	QF2 Moins de 670€	TARIF <u>Hors Commune</u>
Accueil MATIN	1 ^{er} enfant	3.67 €	3.52 €	3,33 €	<u>4.77€</u>
	2 ^{ème} enfant	3.52 €	3.33 €	2.69 €	<u>4.57€</u>
	3 ^{ème} enfant	3.33 €	2.69 €	1.98 €	<u>4.33€</u>
Accueil SOIR	1 ^{er} enfant	6,45 €	5.63 €	4.15 €	<u>8.38€</u>
	2 ^{ème} enfant	5.96 €	5.03 €	3.75 €	<u>7.74€</u>
	3 ^{ème} enfant	5.78 €	4,31 €	2.76 €	<u>7.51€</u>
PASSERRELLE	Coût Par jour	3.44 €	-	-	<u>4.74€</u>

Pour l'accueil de loisirs de Feucherolles : Pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel (PAI), une réduction de 10% sera appliqué si un **avec panier-repas** est fourni par la famille.

Fiche d'inscription
Restaurant Scolaire
Année scolaire 2026-2027

Enfant

NOM, Prénom :

Classe :

PS ☐ MS ☐ GS ☐ CP ☐ CE1 ☐ CE2 ☐ CM1 ☐ CM2 ☐

École :

B.Deniau ☐ La Trouée ☐

Inscription restaurant scolaire

Mon enfant ☐ mangera tous les jours **mercredi inclus**

☐ mangera aux jours suivants :
☐ lundi
☐ mardi
☐ jeudi
☐ vendredi

☐ mangera occasionnellement (inscription au plus tard **48 heures** avant la période)

Facturation

NOM, Prénom du responsable légal :

Adresse de facturation :

Adresse Mail :

Toute modification du rythme d'accueil pour le restaurant scolaire ou périscolaire en cours d'année, que ce soit temporaire ou permanent devra être confirmée par écrit (voir modèle joint)

Je soussigné(e) [Nom, Prénom]

Responsable légal de l'enfant :

déclare avoir pris connaissance des règlements intérieurs, des tarifs restauration scolaire, de l'accueil périscolaire ainsi que des études surveillées de la Communes de Feucherolles.

Le :

Signature :

À retourner en mairie avant le 1 août 2026
Ou par mail : secretariat.scolaire@feucherolles.fr